

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 53	<i>Membres en fonction :</i> 52	<i>Membres présents :</i> 44	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 7	<i>Absent(s) :</i> 1	<i>Pouvoir(s) :</i> 3
---	-------------------------------------	----------------------------------	------------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 18 janvier 2022

Vote(s) pour : 47
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 24 janvier 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Marjorie MAFFERT-PELLAT.

Point n°2022-01-24-BD-6 :

Adoption du Barème d'Evaluation de la Valeur d'un Arbre (BEVA).

Rapporteur : Monsieur Philippe GLESER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la motion du 30 septembre 2019 en faveur de l'engagement de Metz Métropole dans la préservation de la biodiversité sur le territoire métropolitain, notamment au travers du schéma de Trame verte et bleue intercommunale,

VU la convention de partenariat avec la Ville de Metz et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) relative à l'étude SESAME dont le but est l'élaboration d'un outil d'aide à la conception et au choix des essences à planter lors d'un aménagement urbain,

VU la délibération du Bureau en date du 3 décembre 2018 relative à l'instauration de nouveaux tarifs métropolitains au regard des compétences transférées au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT l'engagement de Metz Métropole en termes de préservation des milieux naturels remarquables et des éléments de biodiversité ordinaire,

CONSIDERANT l'intérêt grandissant que représente la présence de nature en ville pour l'avenir, par sa forte contribution à l'adaptation des territoires au changement climatique, par son rôle de corridor écologique renforçant les trames vertes et bleues intercommunale et par les nombreux enjeux qu'elle soulève,

CONSIDERANT l'engagement de Metz Métropole dans une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial ambitieuse, à laquelle participe fortement la présence de végétation en milieu urbain,

CONSIDERANT que la pérennité du patrimoine arboré est directement impactée par les pratiques de gestion qui lui sont appliquées,

CONSIDERANT qu'il convient d'encourager l'ensemble des acteurs intervenant sur ou à proximité des arbres à adopter des pratiques respectueuses de ce patrimoine,

CONSIDERANT que la métropole a élaboré et signé la charte de l'arbre en faveur d'une meilleure gestion du patrimoine arboré métropolitain,

CONSIDERANT que l'application de ce barème a pour objectif de limiter les impacts directs et indirects sur les arbres, de façon préventive ou curative,

APPROUVE le barème d'évaluation de la valeur de l'arbre, également appelé "Méthode des grandes villes de France" permettant de calculer sa valeur financière et de demander un dédommagement en cas de dégradation,
APPROUVE la possibilité d'ajouter, au montant de l'indemnité, les montants relatifs aux frais de gestion applicables pour Metz Métropole en matière de voirie et espaces publics,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires à cet effet,
ACCORDE d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de Metz Métropole.

Pour extrait conforme
Metz, le 25 janvier 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



BARÈME D'ÉVALUATION DE LA VALEUR D'UN ARBRE

Le Barème d'Évaluation de la Valeur d'un Arbre (BEVA) se base sur 4 indices. La multiplication de ces 4 indices indique la valeur financière d'un arbre en euros.

L'indice selon l'espèce et la variété

Basé sur le prix de vente moyen au détail de l'espèce et de la variété concernée appliqué par les pépiniéristes des Pays de Loire pour l'année en cours (F.N.P.H.P. fédération nationale des producteurs de l'horticulture et de la pépinière).

La valeur retenue est égale au dixième du prix de vente à l'unité d'un arbre 18/20 (feuillus) ou 200/250 (conifère).

L'indice selon la valeur esthétique et l'état sanitaire

La valeur de l'arbre est affectée d'un coefficient variant de 1 à 10 en fonction de la qualité paysagère, de la vigueur, de l'état sanitaire et de la situation de l'arbre.

20	Arbre classé remarquable, patrimonial ou d'avenir
10	Sain, vigoureux, solitaire
9	Sain, vigoureux, en groupe de 2 à 5
8	Sain, vigoureux, en groupe, en rideau ou alignement
7	Sain, végétation moyenne, solitaire
6	Sain, végétation moyenne, en groupe de 2 à 5
5	Sain, végétation moyenne, en groupe, en rideau ou alignement
4	Peu vigoureux, âgé, solitaire
3	Peu vigoureux, en groupe ou mal formé
2	Sans vigueur, malade
1	Très faible

L'indice selon la situation

L'arbre en milieu urbain étant plus contraint qu'un arbre en zone rurale, il a plus de valeur. Un coefficient est donc attribué en fonction de cette situation :

10	Centre-ville
8	Agglomération
6	Zone rurale

L'indice de dimension

Un arbre âgé ayant plus de valeur qu'un arbre jeune, cet indice exprime l'augmentation de valeur d'un arbre en fonction de son âge.

Circonférence en cm à 1m du sol*	Diamètre en cm à 1m du sol	Indice
30	10	1
40	13	1,4
50	16	2
60	19	2,8
70	22	2,8
80	25	5
90	29	6,4
100	32	8
110	35	9,5
120	38	11
130	41	12,5
140	45	14
150	48	15
160	51	16
170	54	17
180	57	18
190	61	19
200	64	20
220	70	21
240	76	22
260	83	23
280	89	24
300	96	25
320	102	26
340	108	27
360	115	28
380	121	29
400	127	30
420	134	31
440	140	32
460	146	33
480	153	34
500	159	35
600	191	40
700	223	45

CALCUL DE LA VALEUR DE L'ARBRE

Valeur de l'arbre (en €) =
 indice selon l'espèce et la variété \times indice selon la valeur esthétique et l'état sanitaire
 \times indice selon la situation \times indice de dimension.

ESTIMATION DE LA VALEUR DU DÉGÂT

Les dégâts sont estimés par rapport à la valeur de ces arbres, calculés suivant le barème précédent.

Arbre blessé au tronc, écorce arrachée ou décollée

Un pourcentage de la longueur de la lésion par rapport à la circonférence du tronc. La valeur des dégâts est fixée comme suit :

Lésion en % de la circonférence	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
Jusqu'à 10%	20%
Jusqu'à 20%	40%
Jusqu'à 30%	60%
Jusqu'à 40%	80%
Jusqu'à 50% et plus	100%

Il faut tenir compte du fait que si les tissus conducteurs de sève sont détruits à 50% et plus, l'arbre est considéré comme perdu.

Arbre dont les branches sont arrachées ou cassées

L'évaluation des dommages est calculée en tenant compte de la proportion de branches cassées par rapport au volume total avant la mutilation ou au diamètre des plaies par rapport à la circonférence de l'arbre, si elles dépassent 10 cm.

Lésion en pourcent du volume total avant la mutilation	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
Jusqu'à 10%	20%
Jusqu'à 20%	40%
Jusqu'à 30%	60%
Jusqu'à 40%	80%
Jusqu'à 50% et plus	100%

Arbre ébranlé ou dont les racines ont été coupées

L'évaluation des dommages est calculée en tenant compte de la proportion des racines coupées ou cassées par rapport à l'ensemble du système racinaire dans un rayon de 1m autour du collet.

Lésion en % de l'ensemble du système racinaire	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
Jusqu'à 10%	20%
Jusqu'à 20%	40%
Jusqu'à 30%	60%
Jusqu'à 40%	80%
Jusqu'à 50% et plus	100%

EXEMPLE DE L'UTILISATION DU BEVA

Valeur de l'arbre

Indice	Valeur
Espèce	16,5
Valeur esthétique et état sanitaire	8
Situation	10
Dimension	11
Valeur totale de l'arbre (multiplication des 4 indices) = 14 520 €	

Estimation du dégât (fictif)

Lésion en % de la circonférence	Valeur du dégât
moins de 10 %	20% de la valeur de l'arbre =20% de 14 520 € à 2 904 € de dégât



Valeur de l'arbre.



Dégât.

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES points 2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz	Absent	
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour
DIEUDONNE	Vincent	Vany	est excusé	
DIEUDONNE	Yves	Vernéville		Pour
DORR	Antoine	Vantoux		Pour
DUMONT	Michel	Féy		Pour
DUVAL	Bertrand	La Maxe	est excusé et donne pouvoir à François HENRION	Pour
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz	est excusée	
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz		Pour
GOUTH	Cédric	Woippy	est excusé et donne pouvoir à François GROSDIDIER	Pour
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour
GROSDIDIER	François	Metz	a reçu le pouvoir de Cédric GOUTH et de Henri HASSER	Pour
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	est excusé et donne pouvoir à François GROSDIDIER	Pour
HENRION	François	Augny	a reçu le pouvoir de Bertrand DUVAL	Pour
HORY	Thierry	Marly		Pour
HUBER	Pascal	Chesny		Pour
HUET	Armelle	Noisseville	est excusée	

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES points 2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour
KURTZMANN	Walter	Peltre		Pour
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour
MANZANO	Philippe	Méclevues		Pour
MICHEL	Martine	Purnoy-la-Chétive		Pour
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles	est excusé pour le point 5	Pour tous les autres points
NICOLAS	Martine	Metz		Pour
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour
ROUX	Sylvie	Mey		Pour
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour
THIL	Patrick	Metz		Pour
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour
TRAN	Doan	Metz		Pour
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne	est excusé	
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour

Résumé de l'acte

057-200039865-20220124-2022-01-DB6-DE

Numéro de l'acte : 2022-01-DB6
Date de décision : lundi 24 janvier 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Adoption du Barème d'Evaluation de la Valeur d'un Arbre (BEVA)
Classification : 8.8 - Environnement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 27/01/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220124-2022-01-DB6-DE
Document principal : 99_DE-6.pdf

Pièces jointes :

99_DE-LISTE ELUS BUREAU votes 2 A 12.pdf

Historique :

25/01/22 16:20	En cours de création	
25/01/22 16:21	En préparation	Catherine DELLES
27/01/22 08:41	Reçu	Catherine DELLES
27/01/22 08:42	En cours de transmission	
27/01/22 08:44	Transmis en Préfecture	
27/01/22 09:06	Accusé de réception reçu	